

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1844.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. MALOU, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Lebrun, courtier de commerce.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre-François Lebrun, courtier de commerce à Liège, est né à Paris le 18 septembre 1777 ; il habite depuis 1813 la ville de Liège.

Il a négligé de faire, dans les délais déterminés par l'art. 133 de la Constitution et par la loi du 27 septembre 1835, la déclaration au moyen de laquelle il eût pu acquérir la qualité de belge.

Il demande la grande naturalisation et subsidiairement la naturalisation ordinaire.

Comme il ne justifie ni de services éminents rendus au pays, ni de circonstances indépendantes de sa volonté, et qui l'auraient empêché de profiter du bénéfice de la loi, nous avons considéré sa requête comme ayant pour objet la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire a deux fils au service belge, l'un capitaine d'artillerie, l'autre 1^{er} lieutenant d'infanterie.

L'autorité consultée sur la demande du sieur Lebrun, est d'avis qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

J. MALOU.

Le Président,

J. MAERTENS.
